

**Séance du vendredi 28 juin 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DANS LA PERSPECTIVE  
D'UN PARTENARIAT AVEC UNE PLATEFORME DE FINANCEMENT PARTICIPATIF  
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS D'ACTEURS DU TERRITOIRE  
METROPOLITAIN**

Vu la délibération 21 C 0016 du 19 février 2021 portant sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans la perspective d'un partenariat avec une plateforme de financement participatif pour l'accompagnement de projets d'acteurs du territoire métropolitain

**I. Exposé des motifs**

Le financement participatif, ou « crowdfunding » (financement par la foule) est un mode de financement de projets par l'octroi de dons issus du grand public. Ces derniers s'effectuent grâce à une plateforme en ligne.

Les possibilités offertes par ce mode de financement sont vastes, notamment pour les particuliers, les associations ou les entrepreneurs (projets culturels artistiques, alimentation, développement durable, tourisme...). Elles sont un levier supplémentaire dans le cadre d'un parcours de l'entrepreneuriat.

Par ailleurs, des opérations dites de « financement participatif territorial » ont vu le jour ces dernières années sur le territoire français : il s'agit d'opérations visant à lancer des appels à initiatives sur un territoire défini pour en accompagner le financement via un appel aux dons. La MEL a d'ailleurs été précurseur de ce type d'opération par l'intermédiaire du dispositif MEL Makers en partenariat avec la plateforme de financement participatif KissKissBankBank. Ce dispositif a bénéficié d'un intérêt particulier d'autres collectivités qui se sont inspirés de l'expérience de la MEL pour mettre en œuvre leurs propres actions.

Depuis 2018, la MEL anime un dispositif, qui vise à soutenir les campagnes de financement participatif d'entrepreneurs locaux, en partenariat avec de nombreux partenaires de l'accompagnement de l'entrepreneuriat et/ou de l'écosystème des makers.

Le 1er dispositif s'intitulait « MEL Makers » et avait pour vocation à accompagner des « makers » dans leur campagne de financement participatif.

Fort de cette expérimentation réussie et convaincu des potentialités du financement participatif à l'échelle d'un territoire, le Conseil Métropolitain de la MEL a acté sa



volonté d'étendre l'outil « financement participatif », à d'autres projets ou dispositifs territoriaux par délibération 21 C 0016 du 19 février 2021.

Le développement de ce modèle de financement participatif sur le territoire de la métropole de Lille a pour objectif de permettre à la MEL de :

- Mettre en lumière la capacité du territoire à innover et/ou à créer de l'activité,
- Participer à la résilience du territoire grâce à l'adhésion du plus grand nombre,
- S'inscrire dans une dynamique d'identification et d'accompagnement des porteurs de projets émergents et innovants du territoire métropolitain.

A cet effet, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en mars 2021. La MEL a retenu l'offre de partenariat de la plateforme de financement participatif KissKissBankBank.

Le partenariat avec Kiss Kiss Bank Bank a permis de porter les campagnes de financement participatif suivantes :

- Le dispositif « Pépites de la MEL » depuis 2022 : 17 étudiants entrepreneurs accompagnés, 97 943 euros collectés, et de nombreuses retombées positives;
- Une campagne, en 2023 qui s'intitulait « Produire bien, consommez-mieux : nous, on y croit » ! Celle-ci a permis d'accompagner 5 lauréats des AMI « De la fourche à la fourchette » et d'Euraclimat, qui a permis de collecter 20 000 euros. Parmi les 5 projets se trouvait le projet Cycladelle, lauréat de l'AMI EuraClimat mais également lauréate du prix « Financement participatif » remis dans le cadre de l'accélérateur Rev3/MEL;
- Une campagne de financement participatif pour la rénovation du LAM "D'Art d'arbres": 11 545 euros collectés.

La convention partenariale avec Kiss Kiss Bank Bank arrive à échéance en octobre 2024.

Aussi, afin d'assurer la pérennité des dispositifs existants, la MEL souhaite lancer un nouvel appel à manifestation d'intérêt qui visera à sélectionner la plate-forme de financement participatif avec laquelle l'établissement collaborera sur l'ensemble de la démarche. L'appel à manifestations d'intérêt aboutira à la signature d'une convention de partenariat de trois ans entre la plate-forme sélectionnée et la MEL.

Dans le cadre de ce partenariat, la plateforme assurera :

- l'accompagnement des acteurs bénéficiaires des dispositifs qui seront mis en place quant à la stratégie de crowdfunding (séminaire d'information, conseils individuels);
- le lancement des campagnes de financement participatif des acteurs bénéficiaires des dispositifs sur la plateforme.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le lancement d'un nouvel appel à manifestations d'intérêt pour constituer un partenariat avec une plateforme de financement participatif ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec la plateforme qui sera sélectionnée.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**